

## MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, SILVESTRE et Messieurs PUJO et STEFFE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 8.**

Réf : finances – TT 7.5.2

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –VERSEMENT D’AVANCES 2023**

Monsieur le Maire expose,

Les subventions aux associations ne peuvent être versées qu’après le vote du budget primitif de la commune et des décisions individuelles d’attribution.

Afin de permettre aux associations de mener à bien leurs missions et d’accompagner les besoins de trésoreries induits, il vous est proposé d’autoriser le versement d’avances sur les subventions 2023 aux associations en ayant fait la demande, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2022 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2023 qui sera voté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité.

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise le versement d’avances sur les subventions 2023 aux associations en ayant fait la demande, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2022 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €,
- Précise que le versement de ces avances pourra être fractionné,
- Dit que des subventions à ces associations seront prévues au budget primitif 2023, pour un montant au moins égal à celui des avances,
- Autorise le Maire ou l’adjoint délégué aux finances à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces avances sur subventions.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le secrétaire de séance**

**Josiane HUIN,**



**Le Maire**

**Pierre DUCOUT,**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.